

9 Février 2015

Madame la Ministre des Affaires Sociale et de la Santé,

Monsieur le Directeur de la Direction des Risques Professionnels CNAMTS,

Monsieur le Président et Messieurs les Vice-présidents de la Commission AT/MP CNAMTS.

Objet : Demande d'intervention pour un Suivi Médical Post Professionnel Trichloréthylène.

Copies : CHU Bx Médecine du Travail - CARSAT Aquitaine - CPAM33/AT/MP –
UCR CGT – UD CGT33

Madame la Ministre, Messieurs,

Vous n'êtes pas sans connaître l'attachement de notre organisation syndicale aux questions relatives à la santé au travail.

Depuis de nombreuses années, notre structure CGT spécifique aux Retraités s'est impliquée dans les problématiques relatives aux conséquences sur la Santé des retraités de leurs anciennes conditions de travail ; pour eux mêmes, mais aussi afin de servir "d'avertisseur" pour les salariés en activité, les pathologies liées aux maladies professionnelles se déclarant très souvent en fin de carrière, à la retraite.

En particulier, le Collectif de travail "Maladies Professionnelles" de l'USR CGT33 agit depuis longtemps pour l'information sur le droit aux Suivis Médicaux Post Professionnels, leur promotion, leur défense, leur extension aux nouveaux produits toxiques.

Concernant les "nouveaux" produits toxiques, nous sommes sollicités par des alertes concernant le trichloréthylène.

Ce produit, connu comme toxique, a été classé CMR classe 1 en 2012 par le CIRC (il est l'objet d'une interdiction progressive). Depuis, certaines pathologies sont plus fréquemment mises en lien avec les conditions de travail, l'exposition à ce produit : particulièrement les cancers du rein (11500 nouveaux cas de cancer du rein sont détectés par an, ce qui représente 3 % des cancers. Il se situe au 6^{ème} rang des cancers chez l'homme et au 9^{ème} rang chez la femme. Environ 4000 personnes meurent chaque année de cette maladie. Les hommes sont 2 fois plus touchés que les femmes. **C'est un cancer qui survient surtout après 60 ans.** Le nombre de nouveaux cas de cancer du rein augmente régulièrement chaque année. Le facteur de risque professionnel le plus important est : le trichloréthylène.

Le trichloréthylène a été abondamment utilisé par le passé comme dégraissant dans de multiples usages et notamment dans le dégraissage des métaux. **Un dégraissant miracle, comme l'amiante a été un isolant thermique miracle !!!!**

Nous nous sommes donc informés sur la possibilité d'une détection précoce, par l'exercice d'un Suivi Médical Post Professionnel.

Des contacts que nous avons pu avoir avec les services de la Sécurité Sociale et ceux de la Médecine du Travail (pathologies professionnelles) il ressort que :

"Si le trichloréthylène est inscrit au tableau 12 des maladies professionnelles, à ce jour, aucun tableau n'existe pour la reconnaissance des cancers dus au trichloréthylène. Les demandes de suivi post professionnel font l'objet d'un avis par le médecin conseil et de l'ingénieur conseil, dans le cadre des agents ou procédés cancérogènes, hors annexe II, visés à l'article D 461-25".

Cette substance cancérogène, a fait l'objet, par le Comité National de Suivi Post Professionnel d'un protocole de suivi médical en date du 26 septembre 2011. Les recommandations de suivi pourraient donc être : un examen clinique tous les deux ans, en indiquant au praticien que les organes cibles les plus suspects sont le foie et le rein, auxquels on peut ajouter le système lymphatique car il y a quelques données en ce sens".

Mais, dans l'application, si certains médecins prescrivent une échographie du système urinaire, des spécialistes signalent que le scanner est un bon moyen de dépistage et la plupart des médecins soulignent que l'examen clinique est insuffisant et qu'ils souhaiteraient avoir davantage d'indications sur le (les) protocoles de suivis recommandés (foie, rein, système lymphatique) : échographie ? scanner ? périodicité ?

Or, les Services de Médecine du Travail et Pathologie Professionnelle nous répondent que :

Il n'existe effectivement à ce jour pas de recommandations pour un protocole de dépistage de cancer du rein dans ce contexte d'exposition.

Cette situation est inacceptable ! Des milliers de salariés ont utilisé ce produit toxique, y compris pour se nettoyer les mains, en toute ignorance !

Sa nocivité est avérée mais aucun moyen de détection précoce des méfaits de cette exposition n'est mis en place !

Le drame de l'amiante n'aurait donc rien appris à notre société ?

Nous nous adressons donc à vous, en vous demandant d'intervenir pour faire évoluer cette situation :

- expliciter les recommandations du Comité National de Suivi Post Professionnel en préconisant des examens efficaces,
- élaborer un véritable protocole de SMPP relatif au trichloréthylène
- intégrer ce SMPP dans les textes règlementaires (Arrêté du 6 décembre 2011)

Nous sommes prêts à vous rencontrer pour échanger sur le sujet.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'USR CGT 33,
l'animateur de son Collectif Maladies Professionnelles



P. LESPOUX

06 80 91 34 33 – pierre.lespoux@free.fr